

PROTOCOLE POUR L'ELEVEUR

SAISIES ABATTOIR

Ce volet permet de venir en aide aux éleveurs connaissant des saisies abattoir pour cause de :

SARCOSPORIDIOSE et / ou CYSTICERCOSE.

L'éleveur signera une demande d'aide où seront précisées :

N° du bovin Date de l'abattage Lieu d'abattage Motif de la saisie: SARCOSPORIDIOSE OU CYSTICERCOSE Etendue de la saisie carcasse: partielle ou totale Quantité saisie ou congelée pour assainissement "Cysticercose" (en Kg) Prix de vente (Euros / Kg)

Montant de la perte (saisie) ou de la moins-value (congélation*) Euros HT

Montant de la prise en charge sollicitée (Euros)

L'éleveur s'engage à fournir les justificatifs suivants :

Un justificatif mentionnat le prix de vente du bovin

Un ticket de pesée précisant le poids de carcasse à froid

Le bon de saisie indiquant la quantité saisie (Kg) ou congelée pour assainissement "Cysticercose" (document de l'administration)

Un RIB

Le GDS s'engage à :

- Pour la SARCOSPORIDIOSE, prendre en charge 35 % du montant HT de la saisie,
- Pour la CYSTICERCOSE, prendre en charge 40 % de la moins-value HT liée à la congélation de la carcasse.

Bien évidemment, il faut être adhérent au GDS et cotiser à la Caisse Coups Durs Bovine.

